

# ORGANISME AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE CODE D'ÉTHIQUE



## AU CŒUR DU VILLAGE

**Le code d'Éthique de l'Aide aux Villageois a été conçu et s'applique pour :**

**1. Pour les bénévoles**

**2. Pour les membres du conseil  
d'administration**

**3. Pour les membres**

**4. Pour les membres du personnel**

## **Table des matières**

Introduction	3
Définitions	4
Objectifs poursuivis par le code d'éthique	4
Les valeurs de base de l'organisme	5
Les responsabilités morales de l'organisme	6
Les responsabilités en tant que bénévole	7
Les responsabilités en tant que membre du CA	8
Les responsabilités des membres	9
Les responsabilités des membres du personnel	9
Intégrité et prévention des conflits d'intérêts	11
Annexe 1	13
Annexe 2	14

## **Introduction**

L'Aide aux Villageois du Village Olympique, par son conseil d'administration, a voulu se doter d'un code d'éthique afin d'encadrer les interventions ainsi que les relations avec ses partenaires, tant à l'interne qu'à l'externe. Après plus de quarante années de fonctionnement, l'Aide aux Villageois a développé une philosophie qui se doit d'être connue des employés, des bénévoles, des membres ainsi que de la population que nous desservons. L'adoption d'un code d'éthique facilite la transparence dans la gestion de l'organisme. Il favorise également l'adhésion, de toutes les personnes qui partagent des valeurs communes, et renforce le sentiment d'appartenance. Le présent code d'éthique s'appuie sur la mission et les valeurs d'AVVO que les employés et les bénévoles appliquent au quotidien dans l'exercice de leurs fonctions. L'application du présent code d'éthique demeure tributaire du respect des lois en vigueur, des Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne.

## **Définitions**

### **Dénomination sociale :**

Dans le texte qui suit, le nom « L'Aide aux Villageois du Village Olympique » « AVVO » désigne un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies, LRQ, C.C.-38, partie 111, constitué en 1981.

## **Interprétation :**

Membre : Désigne toute personne qui réside au Village Olympique et qui possède une carte de membre de l'organisme tel que défini par sa mission

## **Confidentialité :**

Consiste à ne pas dévoiler des informations concernant les membres, les bénévoles, les membres du conseil d'administration et les membres du personnel en ce qui a trait à leur identité, leur état de santé, leurs problèmes et leurs conditions économiques. Le présent code d'éthique respecte les exigences découlant du Code civil du Québec, de la Charte des droits et libertés et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes privés. L'organisme se réserve le droit d'apporter des modifications au présent code, en tout temps, et d'en informer les personnes concernées.

# **Objectifs poursuivis par le code d'éthique**

## **Notre code d'éthique vise à :**

1. Encadrer les activités des divers acteurs de l'organisme.
2. Tracer les relations entre les bénévoles, le conseil d'administration, les membres, le personnel et les partenaires.
3. Établir les relations et faire connaître les principales valeurs qui sont véhiculées dans l'organisme.
4. Clarifier et faire respecter les droits et les devoirs des personnes en relation avec l'organisme.
5. Faciliter le partage des valeurs communes.

# **Les valeurs de base de l'organisme**

Les principales valeurs auxquelles l'Aide aux Villageois adhère donnent un sens à la mission et sont basées sur l'aide et l'entraide. Nous adhérons aux valeurs du mouvement de l'action communautaire autonome et considérons, toutefois, que nos valeurs principales sont :

## **1. La transparence**

Établir des communications claires afin que toute orientation, décision ou procédure soit connue auprès de ses membres. Faire connaître le fonctionnement, les pratiques, les objectifs et les résultats.

## **2. Le respect :**

Sentiment de considération ressenti à l'égard d'une personne en raison de sa position sociale, de son mérite ou de la valeur humaine qu'on lui reconnaît. Accepter les réalités et les façons de faire de chacun, malgré les différences d'opinions.

## **3. La justice sociale :**

Une société entend s'assurer d'une répartition équitable des biens et de la richesse collective entre tous les citoyens, ce qui permet des conditions de vie équitable pour chacun. Par l'action d'individus et d'organismes, elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination pouvant nuire à la dignité.

## **4. L'égalité :**

Véhiculer une conception égalitaire des rapports sociaux en vertu de laquelle les relations, entre les intervenants et les personnes en besoin d'aide, sont axées sur un principe de collaboration et de coresponsabilité, visant la prise en charge des individus et des communautés.

## **5. L'équité :**

Principe qui est fondé sur le sentiment du juste et de l'injuste, au-delà des normes juridiques et intégré dans toutes les actions entreprises par les bénévoles et les membres du personnel dans leur engagement.

# **Les responsabilités morales de l'organisme**

## **Envers tous les membres, l'Aide aux Villageois doit :**

1. Rendre la mission de l'organisme public.
2. Encourager la prise en charge de la communauté par ses membres.
3. Assurer une gestion transparente de l'organisme en accord avec la politique d'utilisation des fonds publics.
4. Informer des services et activités offerts.
5. Veiller à ce que le personnel et les bénévoles respectent en tout temps le code d'éthique.
6. Éviter toute discrimination.

7. S'assurer d'offrir des services de qualité et sécuritaires en fonction de la disponibilité des bénévoles.
8. S'assurer que la nature des services offerts est en conformité avec la mission de l'organisme.

**Envers les bénévoles, l'Aide aux Villageois doit :**

1. S'engager à reconnaître et à appuyer le rôle indispensable des bénévoles qui permet à l'organisme d'atteindre ses buts et de remplir sa mission.
2. Assurer un suivi régulier du travail de chacun.
3. S'assurer qu'un bénévole n'est pas en position d'autorité envers un autre bénévole.
4. S'assurer que le bénévole connaisse le membre du personnel duquel il relève.

## **Les responsabilités en tant que bénévole**

Le premier niveau d'engagement pour l'Aide aux Villageois est celui de bénévole

**La personne bénévole doit :**

1. Adhérer à la mission et aux valeurs de l'organisme et les promouvoir dans son implication comme bénévole.
2. Respecter les règlements généraux, les procédures et les politiques internes de l'organisme.
3. Être préoccupée par la qualité des services offerts.
4. Adhérer au principe de confidentialité.
5. Informer un membre du personnel si une situation ou un problème survient lors de son bénévolat.
6. Ne prendre aucune décision administrative.
7. Respecter dans ses gestes et ses paroles, les autres bénévoles, la clientèle, les membres du conseil d'administration et les membres du personnel.

8. N'effectuer aucune sollicitation ou transaction de quelque nature que ce soit auprès de la clientèle d'AVVO.
9. Ne pas accepter d'honoraires, de pourboires ou de gratifications de la part de la clientèle.
10. Respecter la culture, les valeurs, les croyances et la religion de chacun.
11. Véhiculer une image positive de l'organisme.

## **Les responsabilités en tant que membre du conseil d'administration**

### **Les membres du conseil d'administration doivent :**

1. Faire respecter les règlements généraux de l'organisme.
2. Mandater la direction générale à l'embauche du personnel qualifié pour l'organisme.
3. Adopter des politiques de régie interne.
4. Assurer une gestion transparente de l'organisme.
5. Favoriser une prise de décision démocratique au conseil d'administration.
6. Éviter les situations de conflit d'intérêts (favoritisme, intérêt personnel).
7. Respecter le rôle et les fonctions de chacun.
8. Avoir des communications empreintes de politesse, de courtoisie et de respect.

## **Les responsabilités des membres**

### **Les membres doivent :**

1. Utiliser les services en respect avec les ressources disponibles.
2. Respecter les règlements généraux de l'organisme.
3. Adopter un comportement qui respecte les règles élémentaires de civisme.



4. Respecter la vie privée des bénévoles, des membres du conseil d'administration et des membres du personnel de l'organisme.
5. Respecter l'horaire des activités auxquelles il ou elle est inscrite.
6. Porter plainte, s'il y a lieu, face à un service reçu ou à un comportement inadéquat.

## **Les responsabilités en tant que membre du personnel**

1. Adhérer à la mission et aux valeurs de l'organisme et les promouvoir.
2. Respecter les règlements généraux, les procédures et les politiques.
3. Être préoccupé par la qualité des services offerts.
4. Contribuer à des relations de confiance et à une saine collaboration dans le travail d'équipe.
5. Adhérer au principe de confidentialité.
6. Favoriser le sentiment d'appartenance à l'Aide aux Villageois.
7. Respecter les politiques établies par l'organisme
8. Éviter la discrimination sous toutes les formes.

**En cas de non-respect du présent code d'éthique, la Direction générale est chargée d'analyser la situation.**

**La direction générale et le conseil d'administration prennent la décision définitive quant à la sanction à appliquer**

# **Intégrité et prévention des conflits d'intérêts**

**Le personnel, les membres et le conseil d'administration de  
l'Aide aux Villageois s'engagent :**

1. À travailler dans un souci constant d'honnêteté et de transparence, en agissant de façon à préserver le lien de confiance avec les membres, les partenaires et les bailleurs de fonds.
2. À agir de manière impartiale, sans accorder de traitement préférentiel quel que soit la personne ou l'organisation.
3. À respecter les règlements généraux et les politiques internes de l'organisme.
4. À adhérer au principe de confidentialité.
5. À favoriser la vie collective.
6. À ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt.
7. À véhiculer une image positive de l'organisme, à l'interne et dans les représentations à l'extérieur, y compris les réseaux sociaux.

## Annexe 1

Je soussigné (nom en lettres moulées) \_\_\_\_\_ bénévole  
pour l'Aide aux Villageois du Village Olympique.

1. Reconnais avoir pris connaissance du code d'éthique de AVVO.
2. Comprends bien mes responsabilités en tant que bénévole au sein de l'AVVO.
3. Comprends bien le rôle de l'Aide aux Villageois en regard du soutien et de l'encadrement.
4. Et déclare être lié par cet engagement contractuel de ma part et, par conséquent je m'engage à m'y conformer. En cas de non-respect de cet engagement, je m'expose, à des actions pouvant aller jusqu'à mon congédiement définitif de l'organisme

Signé à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_

20\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## Annexe 2

### Engagement personnel à la confidentialité

Je soussigné (en lettres moulées) \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de l'Aide aux Villageois qui se lit comme suit :

### Les administrateurs et les employés de l'Aide aux Villageois

#### Confidentialité

Les administrateurs et les employés de l'Aide aux Villageois ne doivent divulguer ou transmettre aucun renseignement à caractère confidentiel que possède l'AVVO sauf si la divulgation ou transmission est autorisée par la loi ou l'organisme ou est nécessaire pour sauvegarder les intérêts d'AVVO. Les administrateurs et les employés ne doivent pas tirer avantage, ne pas se placer en situation de tirer ou de paraître tirer avantage des renseignements à caractère confidentiels.

Par la présente, je m'engage à respecter cet article et à ne dévoiler aucun renseignement que mes fonctions me permettent de connaître à moins d'en être autorisé par ma fonction ou par délégation de pouvoir. Je reconnais qu'advenant un manquement à cet engagement, je pourrais être dans l'obligation de remettre ma démission en tant qu'administrateur ou employé conformément à la politique de l'Aide aux Villageois.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

---

Signature